

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 5 décembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Ghislain Smith

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
- 4.1 rapport du maire**
- 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 8.1 ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2022
- 8.2 mandat - Mise à jour du manuel d'opération de l'usine d'épuration de Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 1ère session 2023
- 9.3.2 adoption du plan d'action pour personnes handicapées de 2022 et du bilan 2022 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 9.3.3 contribution financière – Club de patinage artistique Le Vent d'Est
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 mandat d'entretien - Système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 9.4.2 paiement de facture - Westburne New-Richmond (Division de Rexel Canada électrique Inc.)
- 9.4.3 paiement de facture - Pelle à neige pour chargeur sur roues - La Coop Purdel/Division machinerie Rimouski
- 9.4.4 paiement de facture - Les Entreprises Daniel Letarte & Fils inc.
- 9.5 Services administratifs**

- 9.5.1 offre de service - "Covalence complete" - Service de cybersécurité - PG Solutions
- 9.5.2 bail - Sécuritas Transport Aviation Security Limited
- 9.5.3 participation financière au Fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande d'usage conditionnel - madame Cécile Thouant
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-François Côté
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur François Roussy pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - madame Marie-Pier Langlais
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Mathieu Vallée
- 9.6.6 révision périodique - reconnaissance d'exemption de taxes - Commission municipale - Légion Royale Canadienne succ.59, Jubilé
- 9.6.7 servitude d'aqueduc – Lot 6 461 008, cadastre du Québec – Monsieur Mathieu Element
- 9.6.8 abrogation de la résolution 20-10-004 - Rush Moto Sport inc.
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 municipalité alliée contre la violence conjugale
- 9.7.2 autorisation de signature - Fonds de soutien aux municipalités volet 2 - MRC de La Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière - Renouvellement de buts de soccer
- 9.7.3 aide financière - Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. - Projet d'illumination de la remontée mécanique au Mont-Béchervaise
- 9.7.4 transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. - Remplacement d'un représentant
- 9.7.5 convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Autorisation de signature
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 paiement de factures pour la formation des pompiers de la Ville de Gaspé par la MRC de La Côte-de-Gaspé
- 9.8.2 abolition d'un poste saisonnier vacant et création d'un poste annuel comme chauffeur de camion de l'écurier d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier
- 9.9 Projets majeurs**

- 9.9.1 paiement de la demande de paiement #03 - Lien routier
- 9.9.2 dédommagement pour les servitudes temporaire et permanente pour les travaux de remise en état du trop-plein du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard
- 9.9.3 réception définitive des travaux - Aménagement d'une piste cyclable à Rivière-au-Renard
- 9.9.4 aménagement d'une fosse de rétention - 68, boulevard Renard Ouest - Lot 3 619 136, cadastre du Québec (MyDesign)

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2023
- 11.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023
- 11.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023
- 11.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023
- 11.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023
- 11.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2023
- 11.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Dame Nature nous a amené un hiver précoce. Au plaisir des uns et au malheur des autres! Mais on ne peut rien y faire sauf s'adapter et tenter d'en profiter!

Je vous rappelle aussi la prudence sur les routes et dans vos déplacements. Même si tout le monde fait son gros possible pour nous assurer des routes et des espaces publics sécuritaires, chacun est responsable de sa santé et de sa sécurité, alors prudence!

Un dernier petit mot introductif pour mentionner que M. Smith reprend du mieux. Il a participé à nos travaux préparatoires avant la séance. On lui souhaite, et on se souhaite tous, que sa rémission se poursuive.

BILAN DES RENCONTRES

Comme de coutume, je débute avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 7 novembre au 5 décembre inclusivement :

- Si on inclut celles de ce soir, on a eu 3 séances du Conseil, une journée de réflexion en format Lac à l'Épaule et une séance de travail sur le budget;
- Pour la MRC, j'ai eu 1 séance du Conseil et j'ai participé à Québec à l'Assemblée des MRC de la FQM;
- Sur la scène régionale, j'ai participé à :
 - o 1 Conseil d'administration extraordinaire de la Régie intermunicipale de l'Énergie;
 - o 1 Table des Préfets;
 - o 1 rencontre de travail de 2 heures avec notre nouvelle ministre régionale Maité Blanchette-Vézina et nos 2 députés gaspésiens, Stéphane Ste-Croix et Catherine Blouin.
- Du côté de l'UMQ :
 - o 1 Bureau des dirigeants;
 - o 1 Comité exécutif;
 - o À l'invitation du Premier ministre Legault, j'étais dans les tribunes de l'Assemblée nationale pour son discours d'ouverture; j'ai aussi pu échanger brièvement avec lui et avec plusieurs députés et ministres au Salon rouge par la suite;
 - o J'ai aussi eu, à son invitation, une rencontre privée d'une heure avec la Vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'Honorable Chrystia Freeland, à son cabinet de Montréal;
 - o Une rencontre de travail avec la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest;
 - o Une rencontre de présentation et de travail avec la ministre de l'Habitation, France-Elaine Duranceau;
 - o Une rencontre de travail virtuelle avec le ministre des

- Relations avec les Premières Nations, Ian Lafrenière, accompagné de la mairesse de Chibougamau, présidente du Comité sur les relations autochtones de l'UMQ, Manon Cyr;
- Et une autre rencontre virtuelle avec la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina, à laquelle j'étais accompagné de Benoit Lauzon, président sur Comité sur les forêts de l'UMQ et maire de Thurso;
 - Finalement pour l'UMQ, j'ai eu une rencontre avec la présidente et la DG d'Espace Muni, Doreen Assaad, mairesse de Brossard.
- Maintenant, dans les autres sphères politiques ou ministérielles, j'ai eu :
- Une rencontre virtuelle avec la direction régionale du MTQ pour divers suivis;
 - Une rencontre virtuelle avec la direction du Parc Forillon;
 - Une rencontre à l'hôtel de ville avec la PDG de la Société portuaire Bas-St-Laurent-Gaspésie;
 - Une rencontre virtuelle avec le Cabinet du ministre fédéral du Logement, Ahmed Hussien;
 - Et une rencontre, à son bureau, avec notre député Stéphane Ste-Croix sur plusieurs enjeux comme les transports, l'énergie, etc.
- Par ailleurs, j'ai dénombré 7 autres rencontres avec des organismes ou des entreprises, notamment des promoteurs en logements et plusieurs organismes locaux;
- Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, la MRC, la RÉGIM et l'UMQ, ni les nombreuses discussions avec des élus municipaux de partout au Québec, aussi préoccupés que nous notamment par l'inflation;
- Côté événements, outre tout ce qui précède, j'ai aussi participé :
- À la conférence de presse dévoilant la stratégie pour la liaison maritime entre la Gaspésie, Anticosti et Havre-St-Pierre;
 - À la conférence de presse avec la ministre LeBouthillier pour un investissement de près de 10M\$ à Forillon;
 - À la conférence de presse avec plusieurs partenaires pour la mise en place conjointe d'un fonds de soutien à l'entrepreneuriat;
 - À une consultation régionale sur le Plan de Mobilité durable de la RÉGIM;
 - Aux cérémonies du Jour du Souvenir avec nos vétérans ici au cénotaphe de Gaspé;
 - Avec le conseiller Noël, à la mise au jeu officielle du lancement de saison de nos Corsaires;
 - Toujours avec le conseiller Noël, à la Soirée Chasse et Pêche à Rivière-au-Renard, qui recueille des fonds entre autres pour l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec;
 - Comme préfet et en support à mon collègue Pierre Martin, j'étais aussi présent au dévoilement du Plan stratégique de la Municipalité de Cloridorme;

- Et finalement, ce dimanche soir, j'étais au défilé du Père Noël sur la Rue de la Reine et à la Veillée de Noël au Berceau du Canada, où j'ai croisé les conseillers Keays et Côté;
- Côté médias, j'ai dénombré 49 entrevues médias durant ces 4 semaines;
- Voilà donc ce qui complète le bilan des activités à l'agenda.

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Premier sujet de fond pour ce soir, la réorganisation de la direction générale de la Ville qu'on a annoncé la semaine dernière et qui faisait suite à une réflexion majeure.

- Trois éléments centraux ont poussé cette réflexion :
 - D'abord, tout le monde le sait, Gaspé connaît une vague de croissance inédite, et on a un Conseil qui souhaite que se poursuive ce développement. Alors, on a besoin de bras et de cerveaux pour y arriver;
 - Deuxièmement, notre actuel directeur général, suite à des ennuis de santé, a souhaité qu'on lui allège sa tâche et ses responsabilités. Il est un bourreau de travail et n'a jamais compté ses heures au service du public, mais il doit aussi penser à sa santé;
 - Troisièmement, notre directeur des Dossiers stratégiques et des Communications nous a quittés pour de nouveaux défis et il était lui aussi une personne-clé de l'organisation;

Comme autres éléments de contexte, on a du talent à l'interne qu'on doit mousser et reconnaître, et on a besoin de support en provenance de l'externe. C'est ainsi qu'on a convaincu Jocelyn Villeneuve, directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup depuis 5 ans, ex-directeur de l'Urbanisme de la Ville pendant 14 ans, qui a déjà assumé des intérim à la direction générale et à la direction des Travaux publics de la Ville, de rentrer au bercail pour assurer la direction générale. Jocelyn est un visionnaire, un rassembleur, un mobilisateur et ses grandes qualités humaines et son sens politique seront des atouts majeurs pour nous. Il succèdera ainsi à Sébastien Fournier, qui a accepté de désormais seconder Jocelyn Villeneuve à titre de directeur général adjoint. Sébastien a mené cette Ville pendant 12 ans avec force et résilience, et notre tandem aura permis de faire croître Gaspé à un fort rythme, au point d'en affecter sa santé. Sébastien, Gaspé te doit beaucoup et je te remercie sincèrement pour ces années à la direction générale et pour avoir accepté de demeurer avec nous, avec des responsabilités allégées en respectant ta santé.

Comme on veut aussi pousser nos talents internes, on a aussi proposé à Dave Ste-Croix, après 20 ans à la tête de la Direction des Services administratifs et de l'Aéroport, d'être lui aussi promu comme directeur général adjoint, tout en conservant ses responsabilités actuelles. Après avoir assumé l'intérim à la direction générale cet été et en 2010, il souhaitait voir ses responsabilités rehaussées et on souhaitait aussi reconnaître son talent.

Et finalement, on affichera bientôt un poste d'agent de communications à plein temps, pour gérer les médias sociaux, le web, les médias, l'affichage public, les publicités, etc. Gaspé a une grande notoriété, on est présents partout, et c'est comme ça qu'on a réussi à faire grandir notre ville, alors avoir un responsable des communications à plein temps, ça va nous aider comme organisation, mais aussi pour que le public soit encore mieux informé; à l'ère des communications, on est rendus là.

Alors voilà pour la réorganisation.

BUDGET À VENIR

Autre sujet pour ce soir, le budget municipal.

Notre équipe interne, poussée par notre Directeur des Finances, a fait de l'excellent travail et on doit continuer de travailler sur certains items du budget au niveau du conseil et avec nos équipes. On est encore loin de son adoption, mais on avance. L'inflation provoque des défis majeurs, on le répète depuis 6 mois. On a demandé à Québec de nos épauler, sachant que là-bas, ils empochent tellement d'argent grâce à l'inflation qu'ils la redistribuent en cadeaux de Noël aux citoyens...

Ceci étant dit, on ne sera pas alarmistes. Oui l'inflation frappe durement nos finances. Le carburant, l'asphalte, le béton, les matériaux, les pièces de véhicules, les taux d'intérêts. Mais on sait aussi que le peuple a une capacité limitée, surtout en période où l'inflation frappe le portefeuille. On va donc continuer notre travail de rationalisation des investissements prévus, on va aussi prendre en compte les nouveaux revenus potentiels rattachés à notre forte croissance, et on va trouver la voie d'équilibre nécessaire pour que soient le plus digestes possibles les nécessaires hausses de taxes qu'on devra imposer si l'État québécois ne nous aide pas à équilibrer nos finances.

Bref, le travail se continue. L'ultime clé pour éviter des hausses de taxes trop marquées est que Québec nous envoie une partie de sa grande marge de manœuvre. On verra la suite...

TRANSPORTS

Maintenant, en transport, ça a aussi bougé ces derniers temps.

- Les travaux se poursuivent pour un retour du train jusqu'à Gaspé. En plus des études de génie lancées par Québec pour le tronçon Port-Daniel-Gaspé, la Société de Chemin de fer de la Gaspésie s'est vu confier une somme de 19 millions\$ par le MTQ pour faire elle-même une série de petits travaux comme des traverses, de la pierre de ballast ou des ponceaux sans passer par les interminables processus du ministère.

Ça devrait aider à accélérer la cadence des travaux, car le ministère se concentrera sur les gros travaux pendant que nos experts

régionaux feront les plus petits travaux. Un aveu d'humilité et un geste de confiance envers la région. Je l'apprécie.

- En transport aérien, on a fait confiance aux coureurs et aux nouveaux programmes de Québec. Même si on croit que tout le monde fait son bout de chemin, on n'a pas encore le service qu'on mérite. Quand les vols Gaspé-Québec passent presque toujours par les Îles, et que les horaires changent à la dernière minute et à tous bouts de champs, ça n'aide pas à développer et à sécuriser une clientèle.

C'est pourquoi j'ai relancé le dossier avec l'UMQ pour qu'on cible de nouvelles voies afin que Québec aide à rehausser le niveau de service. Le fait de subventionner les passagers peut apporter un certain support, mais on doit aussi avoir un service prévisible, fiable et efficient. Sinon, même si les billets tombent à 100\$, les gens vont préférer faire la route.

Ce n'est pas simple à régler car on est dans la cour des entreprises privées, et c'est pourquoi on va se pencher de nouveau sur le dossier pour trouver des solutions fonctionnelles, raisonnables et durables.

CONSULTATION HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Dernier sujet pour ce soit avant les félicitations, je vous annonce qu'on va étirer sur une plus longue période la consultation concernant les hébergements touristiques de type AirBNB.

On a reçu une centaine de réponses à date, mais comme on n'aura pas le temps d'en faire l'analyse avant janvier, on a décidé de laisser la période de consultation ouverte jusqu'au retour des Fêtes. Les gens qui souhaitent aider à alimenter notre réflexion sont invités à compléter le sondage en ligne au ville.gaspe.qc.ca/hebergement-touristique ; on rediffusera aussi l'invitation sur les médias sociaux.

CONCLUSION

Avant d'aller en conclusion, j'aimerais souligner que ce 5 décembre marque la Journée internationale des bénévoles telle que promulguée par l'ONU. Soyons conscients de l'importance du bénévolat dans notre qualité de vie. Gaspé compte plusieurs centaines bénévoles impliqués dans toutes les sphères de notre société, la santé, l'éducation, l'action communautaire, les loisirs, le sport, la culture, le patrimoine et j'en passe, alors je profite de cette journée pour les remercier chaleureusement.

Aussi, nous soulignons ces jours-ci, les journées contre la violence faite aux femmes et nous le décréterons par résolution ce soir. C'est pourquoi nous portons le ruban blanc ce soir.

Je veux aussi saluer la mémoire d'André Chouinard, qui est décédé récemment. M. Chouinard a été un citoyen longuement engagé auprès de la population de Gaspé et qui détenait depuis longtemps la concession de restauration à l'aréna de Gaspé.

Finalement, je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations à tous ces gens qui font rayonner notre magnifique coin de pays dans la région, au Québec et au-delà :

- Alors bravo aux organisateurs de Noël du Bout du Monde, qui s'étire sur 5 weekends magnifiques!;
- À l'équipe de LM Wind Power qui a réussi à sortir la plus grande pale d'éolienne jamais fabriquée en Amérique et qui entame ainsi un énorme contrat pérennisant l'usine;
- À nos Corsaires de Forillon, toujours invaincus en ce début de saison;
- À Naomi Morin, classée dans les 3 étoiles de la semaine en hockey collégial québécois;
- Au Club Budokan, fièrement représenté à la Sélection Coupe Québec à Montréal à laquelle participaient 700 karatékas; les 10 athlètes représentant Budokan Gaspé nous ont rapporté 15 médailles, 6 d'or, 5 d'argent et 4 de bronze. Je souligne, chez les élites, les médaille d'or et de bronze de Flavie Courtemanche, et la médaille d'argent d'Évelyne Courtemanche; toutes deux sont en voie de se classer pour Équipe Québec en vue des Championnats canadiens. Bravo!;
- Aussi au Club Cloutier Karaté de Rivière-au-Renard dont 7 athlètes ont ramené 10 médailles de la compétition Yoseikan de St-Raymond;
- Au Club de natation Les Barracudas, qui ont deux grosses récoltes de médailles. D'abord, 45 médailles à la compétition de Jonquière, dont les 5 d'or d'Aurélié Côté, les 4 d'or et une d'argent à Julien Côté et les 4 d'or et une d'argent à Éli Pelletier, pour ne nommer que ceux-là. Ensuite, les Barracudas ont ramené 22 médailles de Rimouski, soit 10 médailles d'or dont les 3 de Benjamin Leclerc, 5 d'argent et 7 de bronze;
- Et finalement à Dasha Vymetalova et Dà Production qui a remporté un prix national du Conseil du Patrimoine Religieux pour sa série documentaire « D'hier à demain nos églises »;
- Ça complète les félicitations pour ce soir.

Puisqu'on diffusera aussi la séance du budget du 19 décembre, on va attendre à ce moment-là pour vous souhaiter nos meilleurs vœux. D'ici là, faites attention à vous et aux gens autour de vous.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h50, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de novembre.
- Souligne la journée internationale des bénévoles et le souper du

Club Lions de samedi passé.

- Le sentier chasse et pêche de St-Maurice est prêt pour les activités sportives.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de novembre.
- Énumère la liste des activités à venir au mois de décembre, notamment la Guignolée du docteur Julien.
- Point d'info concernant le déneigement de piste cyclable, pour cette année ça ne sera pas possible compte tenu des frais considérables pour l'assurance.
- Félicite tous les bénévoles en cette journée.
- Félicite le Corsaire qui est toujours invaincu.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de novembre et début décembre.
- Félicitations à Léo Boulay lors de la compétition des Gants dorés, au Club de Karaté et à tous les bénévoles de la municipalité et du quartier 3.
- Si jamais ma condition ne me permet pas de le faire lors de la séance du 19 décembre, je vous offre mes meilleurs vœux des fêtes.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de novembre et du début décembre.
- Félicitations à tous les bénévoles, pensons également à nos aînés et aux plus démunis de notre municipalité en ces temps de l'avant.

Le conseiller James Keays :

- Salut l'équipe de Télé-Gaspé qui nous permet d'être dans vos salons.
- Énumère ses activités du mois de novembre.
- Remercie Nelson Sergerie d'avoir tenu le phare de la Guignolée des médias depuis 2017 et remercie tous les citoyens qui ont donné pour un montant total de 4 000 \$.
- Remercie l'ensemble des bénévoles qui ont permis la tenue de la veillée de Noël.
- Offre ses plus sincères sympathies à la famille d'André Chouinard qui a été un citoyen engagé.
- La finale locale de secondaire en spectacle aura lieu le 15 décembre prochain.

RÉS. 22-12-002

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 938 201.46 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 938 201.46 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 3 063 935.58 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 97 408.06 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	1 840 793.40 \$
▪ Activités d'investissement :	3 063 935.58 \$

RÉS. 22-12-003

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire local, édition du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu les offres suivantes (excluant les taxes) :

- a) pour l'item 1 (F-150 2X4, 2010), le soumissionnaire est :
 - Michael Cyr au montant de 425.00 \$ plus les taxes applicables.
- b) pour l'item 2 (Jeep Compass, 2007), les soumissionnaires sont :
 - Travis Henry au montant de 600.00 \$ \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 105.00 \$ plus les taxes applicables.
- c) pour l'item 3 (F-150 2X4, 2004), le soumissionnaire est :
 - Michael Cyr au montant de 300.00 \$ plus les taxes applicables.
- d) pour l'item 4 (Nissan Versa 2009), les soumissionnaires sont :
 - Bella Fournier au montant de 218.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 105.00 \$ plus les taxes applicables.
- e) pour l'item 5 (Fardier Dynaweld), les soumissionnaires sont :
 - Ivan et Garry McKoy au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 1 800.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Les entreprises LJL au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables.
- f) pour l'item 6 (Niveleuse John Deere), les soumissionnaires sont :
 - Ivan et Garry McKoy au montant de 32 500.00 \$ plus les taxes applicables;

- 9001-8831 Québec Inc. au montant de 10 000.01 \$ plus les taxes applicables.
- g) pour l'item 7 (Camion-citerne Ford 1995), les soumissionnaires sont :
- Travis Henry au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Philippe Cyr au montant de 8 705.00 \$ plus les taxes applicables.
- h) pour l'item 8 (Souffleur SMI, 1992), aucun soumissionnaire.
- i) pour l'item 9 (Machine à pneus), les soumissionnaires sont :
- Amber Jean au montant de 423.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 105.00 \$ plus les taxes applicables;
 - Keven Rehel au montant de 125.00 \$ plus les taxes applicables.
- j) pour l'item 10 (Lot de gabillons), le soumissionnaire est :
- Guillaume Cavanagh Morin au montant de 2 005.00 \$ plus les taxes applicables.
- k) pour l'item 11 (Structure de potence 5T), aucun soumissionnaire.

CONSIDÉRANT QUE les offres ci-haut mentionnées sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal cède les items respectifs aux soumissionnaires les plus offrants, au montant inscrit plus les taxes applicables, soit aux soumissionnaires mentionnés, comme suit :

- pour l'item 1 (F-150 2X4, 2010) à Michael Cyr au montant de 425.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 2 (Jeep Compass, 2007) à Travis Henry au montant de 600.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 3 (F-150 2X4, 2004) à Michael Cyr au montant de 300.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 4 (Nissan Versa 2009) à Bella Fournier au montant de 218.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 5 (Fardier Dynaweld) à Les entreprises LJJ au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 6 (Niveleuse John Deere) à Ivan et Garry McKoy au montant de 32 500.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 7 (Camion-citerne Ford 1995) à Travis Henry au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables.

- pour l'item 9 (Machine à pneus) à Amber Jean au montant de 423.00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 10 (Lot de gabillons) à Guillaume Cavanagh Morin au montant de 2 005.00 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 22-12-004

**MANDAT - MISE À JOUR DU MANUEL D'OPÉRATION
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration de Gaspé est en opération depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ou remplacements au système d'épuration ont été effectués au cours des dernières années et qu'il est nécessaire de faire la mise à jour du manuel d'opération;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Nordikeau Inc. au montant de 17 500,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau Inc. opère l'usine depuis sa création;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de mise à jour du manuel d'opération de l'usine à Nordikeau Inc. au montant de 17 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RÉS. 22-12-005

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS 1^{ÈRE} SESSION 2023**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 1^{ère} session 2023. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2023 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 22-12-006

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE 2022
ET DU BILAN 2022 DU PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectue chaque année des actions pour favoriser l'accessibilité de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été effectuées en 2022 pour l'adaptation de certains bâtiments, pour l'accessibilité à des activités de loisirs et des activités de sensibilisation.

CONSIDÉRANT QUE les questions d'accessibilité ont été incluses aux consultations tenues dans le cadre du renouvellement de la politique municipale pour les familles en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022 et le bilan présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées;

QUE le conseil municipal adopte le bilan du plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées.

RÉS. 22-12-007

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE –
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LE VENT D'EST**

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique Le Vent d'Est désire organiser un patinethon le 18 décembre 2022 de 10h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande du Club de patinage artistique Le Vent d'Est afin d'offrir gratuitement l'utilisation de la glace le 18 décembre prochain de 10h à 17h lors de leur patinethon.

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une location de glace est de 254.80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sous amassés aideront le Club de patinage artistique Le Vent d'Est à diminuer les frais d'inscriptions pour les familles ainsi qu'aider aux frais des compétitions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre une contribution financière d'une valeur de 254.80 \$ plus les taxes applicables pour l'utilisation de la glace au Centre récréatif Luc-Germain de Gaspé pour leur patinethon qui aura lieu le 18 décembre 2022.

RÉS. 22-12-008

MANDAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT que le système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard nécessite un entretien régulier de la part de professionnel de la réfrigération;

CONSIDÉRANT que le fournisseur du système est CIMCO Réfrigération;

CONSIDÉRANT l'offre de CIMCO Réfrigération pour effectuer l'entretien pour les trois (3) prochaines années aux montants suivants, auxquels il faut ajouter les taxes applicables :

	Février	Mai	Août	Novembre
2023	1 504,07 \$	1 504,07 \$	1 504,07 \$	1 504,07 \$
2024	1 508,58 \$	1 508,58 \$	1 508,58 \$	1 508,58 \$
2025	1 513,09 \$	1 513,09 \$	1 513,09 \$	1 513,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à CIMCO Réfrigération pour effectuer l'entretien du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard aux coûts suivants :

	Février	Mai	Août	Novembre
2023	1 504,07 \$	1 504,07 \$	1 504,07 \$	1 504,07 \$
2024	1 508,58 \$	1 508,58 \$	1 508,58 \$	1 508,58 \$
2025	1 513,09 \$	1 513,09 \$	1 513,09 \$	1 513,09 \$

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-32-526.

RÉS. 22-12-009

PAIEMENT DE FACTURE - WESTBURNE NEW-RICHMOND (DIVISION DE REXEL CANADA ÉLECTRIQUE INC.)

CONSIDÉRANT QUE les luminaires de la promenade devaient être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été prise de convertir ces luminaires au DEL dans une optique d'économie et de durabilité;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été fait auprès de deux (2) fournisseurs soit Westburne New-Richmond et Lumen Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Westburne New-Richmond au montant de 44 715.00 \$ plus les taxes applicables est le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #3642461 de Westburne New-Richmond au montant de 44 715.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1480-22.

RÉS. 22-12-010

PAIEMENT DE FACTURE –
PELLE À NEIGE POUR CHARGEUR SUR ROUES-
LA COOP PURDEL/DIVISION MACHINERIE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'utilisation du chargeur sur roues pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du chargeur avec l'ajout d'une pelle à neige est plus efficace et plus performante;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une pelle à neige pour le chargeur sur roues auprès de La Coop Purdel/Division machinerie Rimouski au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Coop Purdel/Division machinerie Rimouski au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une pelle à neige pour le chargeur sur roues.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1487-22.

RÉS. 22-12-011

PAIEMENT DE FACTURE –
LES ENTREPRISES DANIEL LETARTE & FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE des fuites sont apparues au réservoir Bellevue dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour la Ville perdait plus de 250 000 litres d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces fuites engendraient des coûts de pompage de traitement et d'éventuels bris à l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix auprès de deux (2) entreprises a été faite soit Les Entreprises Daniel Letarte & Fils inc. et Devco;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Les Entreprises Daniel Letarte & Fils inc. est le plus bas et au montant de 30 770.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Entreprises Daniel Letarte & Fils inc. au montant de 30 770.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

RÉS. 22-12-012

**OFFRE DE SERVICE – « COVALENCE COMPLETE » -
SERVICE DE CYBERSÉCURITÉ – PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi 25, il est requis de rehausser le niveau de protection des renseignements personnels détenus par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les nombreuses menaces de cyberattaque auxquelles les municipalités font face actuellement;

CONSIDÉRANT la démarche entamée il y a quelques mois afin de munir la Ville de Gaspé de mesures de protection à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT QUE deux solutions ont été retenues par la Ville de Gaspé en matière de cybersécurité avancée, soit :

- VARS/Raymond Chabot Grant Thornton 37,000 \$/année plus les taxes applicables
- PG Solutions/Field Effect 19,140 \$/année plus les taxes applicables, (plus l'achat d'équipement au coût de 4 995 \$ plus les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par le plus bas soumissionnaire conforme convient aux attentes en matière de protection de cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de PG Solutions / Field Effect au coût de 19 140 \$ plus les taxes applicables par année, et ce, pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un service de cyber protection 24/7.

QUE cette dépense soit imputée au code 02-190-00-419.

QUE le conseil accepte également l'offre d'acquisition d'équipement (serveur) au coût de 4 995 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

QUE le directeur des Services administratifs et de l'aéroport soit autorisé à signer l'entente entre les parties.

RÉS. 22-12-013

BAIL - SÉCURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY LIMITED

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'aéroport Michel-Pouliot situé au 60, rue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé loue, à Sécuritas Transport Aviation Security Limited, un espace à bureau à l'intérieur de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel, signé pour une période de cinq (5) ans, prendra fin le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté des deux parties de signer une nouvelle entente de location pour une nouvelle période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location de l'espace loué en faveur de Sécuritas Transport Aviation Security Limited dans le bâtiment de l'aérogare, propriété de la municipalité, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, incluant quatre (4) options de renouvellement pour un terme maximal de cinq (5) ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

RÉS. 22-12-014

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
AU FONDS PREMIÈRE ENTREPRISE
DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE sous l'initiative de la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie, le Fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie est créé afin de soutenir financièrement les entrepreneurs pour des projets de relève, d'acquisition ou de développement de première entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été sollicitée pour y participer financièrement afin de compléter les apports confirmés de la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie, de la municipalité de Cloridorme et de l'ancien fonds FIDEL;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe initiale prévue de 215 000 \$ provient des partenaires suivants :

- Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie : 100 000 \$
- Ville de Gaspé : 100 000 \$
- Municipalité de Cloridorme : 5 000 \$
- Fonds FIDEL : 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes supplémentaires sont prévues de la part d'entrepreneurs et d'individus locaux afin d'augmenter l'enveloppe disponible;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé à soutenir le développement économique sur son territoire et à favoriser l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT QU'en plus des partenaires financiers, la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé, la MRC de La Côte-de-Gaspé ainsi que la cellule du Réseau Mentorat de La Côte-de-Gaspé assureront le rôle de gestionnaire du fonds et de mentorat auprès des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation financière au Fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie à hauteur d'une somme de 100 000 \$.

QUE cette somme soit versée sur une période de trois ans à raison de 33 333.33 \$ à partir de 2023.

QUE le financement soit imputé à la réserve Développement économique #59-131-44-000.

RÉS. 22-12-015

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
113-117-A, RUE DE LA REINE

CONSIDÉRANT QUE madame Cécile Thouant a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 113-117-A, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'usage Autres services de soins thérapeutiques (6579), plus précisément dans le local sis au 117-A, rue de la Reine ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de madame Cécile Thouant, pour la propriété située au 113-117-A, rue de la Reine.

QUE la demande admise consiste à permettre l'usage Autres services de soins thérapeutiques (6579), plus précisément dans le local sis au 117-A, rue de la Reine.

RÉS. 22-12-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Côté a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 5 168 897, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 0,8 m de la dimension de la façade par rapport à la dimension minimale de la façade de 6 m établie à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 0,7 m de la profondeur par rapport à la profondeur minimale de 5 m établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 1,31 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille des spécifications de la zone AF-105 du Règlement de zonage 1156-11.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un chalet permanent ayant une dimension de façade de 5,2 m, une profondeur de 4,3 m et une marge de recul avant de 7,69 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Côté concernant le lot 5 168 897, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- la réduction de 0,8 m de la dimension de la façade par rapport à la dimension minimale de la façade de 6 m établie à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 0,7 m de la profondeur par rapport à la profondeur minimale de 5 m établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 1,31 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille des spécifications de la zone AF-105 du Règlement de zonage 1156-11.

afin de permettre la construction d'un chalet permanent ayant une dimension de façade de 5,2 m, une profondeur de 4,3 m et une marge de recul avant de 7,69 m..

RÉS. 22-12-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY
POUR LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc., a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 205, rue Guignon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,75 m de la distance de la ligne latérale pour une remise par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise localisée à 0,75 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc., pour la propriété située au 205, rue Guignon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,75 m de la distance de la ligne latérale pour une remise par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise localisée à 0,75 m de la ligne latérale gauche.

RÉS. 22-12-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MARIE-PIER LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Langlais a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 140, montée de Corte-Réal;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,84 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 0,66 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Marie-Pier Langlais pour la propriété située au 140, montée de Corte-Réal.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,84 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 0,66 m de la ligne latérale droite.

RÉS. 22-12-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU VALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Vallée a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 5 459 131, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 13,49 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 5 459 131, cadastre du Québec, pour créer 2 lots constructibles ayant chacun une largeur de 31,51 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Vallée pour le lot 5 459 131, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en en la réduction de 13,49 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de de permettre la subdivision du lot 5 459 131, cadastre du Québec, pour créer 2 lots constructibles ayant chacun une largeur de 31,51 m.

RÉS. 22-12-020

RÉVISION PÉRIODIQUE –
RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES -
COMMISSION MUNICIPALE –
LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC.59, JUBILÉE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne succ.59, Jubilee a obtenu le 10 octobre 2012 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 197, rue Jacques-Cartier à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 22-12-021

SERVITUDE D'AQUEDUC –
LOT 6 461 008, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR MATHIEU ELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc principale est située sur une partie du lot 6 461 008, cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts étant la propriété de monsieur Mathieu Element;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'avait été constituée pour cette conduite sur ce lot alors que les lots voisins sont affectés d'une servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la conduite rend difficile la construction d'une résidence dans la partie située entre la route et la conduite tout en respectant les normes requises en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence située hors et à l'ouest de l'assiette de la servitude entraînera des coûts supplémentaires notamment en ce qui a trait à la longueur de l'allée d'accès et l'alimentation en électricité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de verser une somme de 4 000 \$ au propriétaire à titre de compensation pour les restrictions reliées à l'emplacement de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer l'assiette de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière de gré à gré une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 6 461 008, cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts étant la propriété de monsieur Mathieu Element.

QUE le prix d'acquisition de cette servitude soit d'un dollar (1 \$).

QU'UNE somme de 4 000 \$ soit versée au propriétaire à titre de compensation pour les restrictions reliées à l'emplacement de la conduite.

QUE les honoraires professionnels soient aux frais de la municipalité.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE le mandat de préparer la description technique de l'assiette de la servitude soit confié à monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre;

QUE les dépenses autorisées par la présente soient imputées aux postes budgétaires suivants:

- 02-140-00-412 pour les frais de notaire;
- 02-190-00-459 pour les frais d'arpentage;
- 02-190-00-995 pour la compensation de 4 000 \$.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-12-022

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 20-10-004 –
RUSH MOTO SPORT INC.**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 20-10-004 la ville acceptait, à la suite d'un appel d'offres public, de vendre un terrain

connu et désigné comme étant le lot 5 568 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé à Rush Moto Sport inc.

CONSIDÉRANT QUE les conditions mentionnées à l'appel d'offres n'ont pas été respectées et que la vente n'a toujours pas été signée.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution afin de rendre disponible à nouveau ce terrain étant le 5 568 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 20-10-004.

RÉS. 22-12-023

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

RÉS. 22-12-024

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS -VOLET 2 –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE –
RENOUVELLEMENT DE BUTS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-013 autorisant la direction des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de soutien aux municipalités, volet 2, de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux municipalités - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux municipalités - volet 2 de la MRC de La Côte-de-Gaspé, et ce dans le cadre du projet de renouvellement de buts de soccer.

RÉS. 22-12-025

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC. –
PROJET D'ILLUMINATION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE
AU MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT le projet d'illumination de la remontée mécanique au Mont-Béchervaise préparé par le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'organiser des soirées de ski mensuellement dès la saison d'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'ajouter une nouvelle activité familiale à l'offre de plein-air hivernale pour la population locale, d'ajouter des plages d'entraînement supplémentaires pour les athlètes du club alpin et de permettre la possibilité d'offrir des événements sportifs et culturels pour la communauté sur une plage horaire élargie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra également d'opérer le centre de ski sur des plages horaires additionnelles, ce qui permettra de consolider des emplois en offrant plus d'heures aux employés à temps partiel et en convertissant à terme des emplois à temps partiel en temps plein;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet évalué à 37 732 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a confirmé une aide au projet de 18 866 \$;

CONSIDÉRANT la commandite accordée par Le Groupe Ohméga inc. au montant de 4 786 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 7 040 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. une aide financière maximale de 7 040 \$ pour la réalisation du projet d'illumination de la remontée mécanique au Mont-Béchervaise.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-12-026

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.
REMPACEMENT D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-025 désignant monsieur Jérôme Tardif pour représenter la Ville de Gaspé au sein du conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé inc.;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jérôme Tardif comme employé de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un remplaçant sur le conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le TAC de la Côte-de-Gaspé qu'elle nomme monsieur Sébastien Fournier pour la représenter au sein de leur conseil d'administration.

QUE la résolution 22-10-025 soit abrogée.

RÉS. 22-12-027

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET REDRESSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-041 autorisant le dépôt d'une demande dans le Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ. C. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale ci-après le "Programme" approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet redressement ci-après le "Volet", qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de la priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Gaspé a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser à la Ville de Gaspé une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière susdite, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet redressement) pour une partie de la montée de Pointe-Navarre.

RÉS. 22-12-028

**PAIEMENT DE FACTURES POUR LA FORMATION
DES POMPIERS DE LA VILLE DE GASPÉ
PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-020 déléguant les compétences en matière de formation des pompiers à la MRC le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois groupes de pompiers ont été formés sur les sections 1, 2, 3 et 4 du cours de Pompier 1 ainsi que sur Opérateur d'autopompe durant le printemps 2022 et l'automne 2022;

CONSIDÉRANT les factures 865, 866, 870, 876, 879, 882, 885, 886, 887, 888, 891, 894, 899 et 901 reçues le 17 novembre totalisant une somme de 15 185.75 \$ non taxable et étant donné que la Ville devrait aussi recevoir une subvention applicable à certains coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 865, 866, 870, 876, 879, 882, 885, 886, 887, 888, 891, 894, 899 et 901 reçues le 17 novembre totalisant une somme de 15 185.75 \$ non taxable pour payer les frais d'instructeurs, de surveillance, les pratiques et évaluation des pompiers pour la section 1, 2, 3 et 4 ainsi que la formation cours Opérateur d'autopompe qui se sont données au printemps 2022 et automne 2022.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-220-00-454.

RÉS. 22-12-029

**ABOLITION D'UN POSTE SAISONNIER VACANT
ET CRÉATION D'UN POSTE ANNUEL
COMME CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QU'un poste saisonnier de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et

journalier a été ouvert en 2022 mais n'a été comblé qu'une semaine suite à la démission de la personne salariée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce constat, nous désirons modifier le poste pour augmenter les chances de recruter tant à l'interne qu'à l'externe tout en augmentant la stabilité du poste en créant un poste annuel qui servira à l'employeur pour la vidange des fosses septiques et la voirie municipale notamment pour la période hivernale sur le déneigement avec un horaire atypique de fin de semaine et début de semaine.

CONSIDÉRANT QU'au budget cela ne créera pas de dépassement budgétaire pour l'année 2022 et que l'on devra prévoir le montant additionnel au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été mis au courant de cette abolition de poste saisonnier et de la création de ce poste annuel et qu'il a donné son accord préliminaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition du poste saisonnier de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (budgété 19 semaines) qui est présentement vacant.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier qui sera partagé entre la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement pour la vidange de fosses septiques et la direction des Travaux publics pour la voirie et le déneigement.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-416-00-141 (37%), 02-320-00-141 (25%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 22-12-030

PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #03 – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de SandyBeach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #03 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 1 669 794.24 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

7.2 Ponts temporaires pour les cours d'eau "habitat du poisson" :
15 627.87 \$

7.7 Débris bassin route 132, démolition maison (lot 4 054 805) et installation fosse septique :	97 857.05 \$
7.8 Entente concernant le transport en vrac :	31 993.81 \$
7.10 Assistance lors des relevés archéologiques :	3 000.41 \$
7.11 Modification du regard RP-1 en raison de la fibre optique en place :	9 677.66 \$
7.19 Découverte fortuite de sol contaminé :	32 750.74 \$
7.20 Ajustement des tarifs de camionnage en vrac selon la fluctuation du prix du carburant :	36 462.64 \$

Pour un montant total pour le paiement des directives de changement de 227 370.18 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 1 669 794.24\$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-12-031

**DÉDOMMAGEMENT POUR LES SERVITUDES
TEMPORAIRE ET PERMANENTE
POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU TROP-PLEIN
DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué les travaux de remise en état du trop-plein du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il était requis d'avoir des servitudes temporaire et permanente pour mener à bien les travaux de la part des propriétaires du lot 2 733 737;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'une négociation entre la ville et les propriétaires un montant de 6 000.00\$ avait été entendu comme compensation pour les servitudes temporaire et permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement du dédommagement pour les servitudes temporaire et permanente pour les travaux de remise en état du trop-plein du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard aux propriétaires du lot 2 733 737 au montant de 6 000.00 \$.

QUE le montant soit imputable au décret 495-2017 suite aux inondations de décembre 2016.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-12-032

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX –
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désirait construire une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé via la résolution 21-08-006, le contrat pour la construction de la piste cyclable à Rivière-au-Renard à l'entreprise 9001-8839 Québec Inc. (Les Entreprises Allen Duramesq) pour un montant de 1 231 976.73 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires de 52 019.51 \$, plus les taxes applicables ont été requis pour effectuer les travaux suivants :

- Article 5.2 – Remblai non prévus (25 363,36 \$);
- DC-1 - Surexcavation de la fondation du stationnement (20 255,35 \$);
- DC-2 - Ajustement des bordures du stationnement (547,88 \$);
- DC-3 - Ajout des ponceaux de 300 mm de diamètre au chaînages 15+110 et 15+120 pour le drainage des eaux de surfaces observés en chantier (1 890,00 \$);
- DC-7 - Supplément pour clôture de bois (3 962,92 \$);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux supplémentaires énoncés ci-haut, le montant final des travaux s'élève maintenant à 1 283 996.24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement final des travaux supplémentaires à l'entreprise 9001-8839 Québec Inc., pour un montant 52 019.51 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1367-18.

RÉS. 22-12-033

**AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE DE RÉTENTION –
68, BOULEVARD RENARD OUEST –
LOT 3 619 136, CADASTRE DU QUÉBEC (MYDESIGN)**

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique récurrente de refoulement des eaux usées depuis plusieurs années au bâtiment situé au 68, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT la problématique du refoulement de l'entrée de service de l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de mettre en place une fosse de rétention pour collecter les eaux usées provenant de ce bâtiment, afin de régler la problématique de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera la vidange périodique de la fosse de rétention par son service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QU'un montant approximatif de 13 867,64 \$, plus les taxes applicables pour effectuer les travaux suivants :

<u>Description</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Fosse de rétention (1 050 galons)	Béton provincial Ltée	3 374,40 \$
Alarme de haut niveau pour la fosse de rétention	Béton provincial Ltée	260,00 \$
Travaux d'excavation, d'égout sanitaire et de remblayage	9001-8839 Québec Inc. (Les Entreprises Allen Duramesq)	9 233,24 \$
Travaux électriques pour le branchement de l'alarme de haut niveau	9001-8839 Québec Inc. (sous-traitant – Jean-Guy Boulay électricien 9264- 0564 Québec inc)	1 000,00 \$ (approximatif)
Total (avant taxes)		13 867,64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant maximum de 13 867,64 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux liés à l'installation d'une fosse de rétention au 68, boulevard Renard Ouest.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-12-034

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur tout le territoire de la ville de Gaspé.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gaspé, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-035

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-036

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-037

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-038

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-039

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-12-040

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h43, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée. La séance se poursuit.

RÉS. 22-12-041

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h43 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2022 à 19h00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Marc Dupont, coordonnateur l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

2.2 prévisions budgétaires 2023 - Fonds d'administration

3 questions du public

RÉS. 22-12-042

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2023-2024-2025 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

ANNÉE	MONTANT
2023	29 635 093 \$
2024	38 950 144 \$
2025	41 266 548 \$
TOTAL	109 851 785 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024, 2025 pour un montant total de 109 851 785 \$.

RÉS. 22-12-043

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 -
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2023 de 32 436 645 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	21 556 688 \$
Païement tenant lieu de taxes	3 711 041 \$
Autres recettes de sources locales	5 671 154 \$
Transferts	1 497 762 \$
Total des revenus	32 436 645 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	4 845 121 \$
Sécurité publique	3 207 615 \$
Transport routier et aéroport	7 981 017 \$
Hygiène du milieu	6 550 403 \$
Santé et Bien-être	220 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 351 719 \$
Loisirs et culture	3 715 704 \$
Frais de financement	1 688 656 \$
Total des dépenses de fonctionnement	29 560 235 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	4 207 109 \$
Total des activités financières avant affectations	33 767 344 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté	(1 706 440 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – réserves financières	159 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	216 741 \$
	<hr/>
	32 436 645 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2023, prévoyant des revenus pour une somme de 32 436 645 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon la Loi.

À 19 h 37, la période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis:

Depuis plusieurs années on parle de budget participatif. Qu'en est-il pour cette année?

Réponse: On veut le faire mais on ne l'a pas mis au budget cette année car nous avons une marge avec les surplus non-affectés alors on pourra quand même le faire cette année.

Avez-vous une idée du montant? Je propose un montant de 100 000 \$.

Réponse : Nous n'avons pas encore de budget établi ni de délai pour la mise en place du projet.

Pascal Caron-Savard :

Qu'est-ce qui explique le 80% d'augmentation pour l'évaluation?

Réponse : C'est pour le nouveau rôle mais à partir de l'an prochain on va le budgéter à chaque année au lieu d'avoir un gros montant au budget aux trois ans.

La mise aux normes ce sera quoi?

Réponse : Probablement des étangs aérés sinon le montant budgété serait supérieur à celui que l'on retrouve au budget présentement.

Est-ce qu'on peut avoir une copie de la présentation qui a été faite ce soir?

Réponse : Oui, le tout sera disponible sur le site internet de la ville à compter de demain.

Pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, est-ce que ça va augmenter la capacité du réseau?

Réponse : Pour le moment, ce sera pour la mise à niveau mais plus tard un montant sera donné pour connaître la capacité de l'usine, de nos puits et ce, dans le but d'être en mesure de faire du développement.

À 19 h 50, aucune autre question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Marc Dupont, coordonnateur l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

4.1 ouverture de soumission - Remplacement d'une partie du plancher galvanisé de l'unité de prétraitement de l'usine d'épuration des eaux usées

4.2 plans, devis et surveillance des travaux construction d'un poste de pompage pour le secteur de Sandy-Beach

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé aux polyvalentes C.-E. Pouliot et Antoine-Roy

5.3.2 déneigement de diverses installations récréatives

5.3.3 achat de buts de soccer

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture - Eurovia Québec Construction Inc.

5.4.2 mandat d'analyse structurale du chalet des sports de Cap-des-Rosiers

5.4.3 permis d'intervention - Permission du ministère des Transports et de la Mobilité durable

5.4.4 programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 aide financière - Association C. & P. de St-Maurice de l'Échouerie Inc.

5.5.2 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2022

5.5.3 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.4 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

5.5.5 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 adoption des procès-verbaux des séances précédentes

5.6.2 paiement Assurances BFL Canada Risques et assurances Inc. - Renouvellement 2022-2023 - Régime de retraite

- 5.6.3 mandat d'arpentage - Plans de cadastre - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.6.4 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 5.6.5 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.6.6 déclarations d'intérêts pécuniaires

5.7 Direction générale

- 5.7.1 autorisation à signer et soumettre le calendrier de conservation pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- 5.7.2 transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. remplacement d'un représentant
- 5.7.3 fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie - Nomination de la représentante de la Ville de Gaspé
- 5.7.4 appui au plan d'affaires de Relance Fort-Prével
- 5.7.5 aide financière - Centre communautaire Douglas - Réfection du toit et changement des fenêtres du deuxième étage
- 5.7.6 aide financière - Écoles St-Rosaire et de la Découverte - Projet de cour d'école du Pavillon de la Découverte
- 5.7.7 aide financière - Écoles St-Rosaire et de la Découverte - Projet de réfection de la cour d'école St-Rosaire
- 5.7.8 entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 5.7.9 nomination d'un directeur général

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 5.8.2 prolongation du poste de charpentier-menuisier saisonnier - Direction des Travaux publics
- 5.8.3 embauche d'une personne salariée au poste annuel de chauffeur-journalier
- 5.8.4 embauche d'une personne salariée au poste annuel de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier
- 5.8.5 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et chauffeur-journalier de soir et de fin de semaine avec alternance (22 semaines hiver)

5.8.6 attribution à l'interne d'un poste saisonnier de journalier budgété 22 semaines

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2023

6.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023

6.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023

6.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023

6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023

6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2023

6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023

7. AVIS DE MOTION

7.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023

7.2 remplaçant le règlement 1458-21 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler

7.3 remplaçant le règlement 1457-21 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

7.4 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1475-22

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-12-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 59, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-12-045

OUVERTURE DE SOUMISSION – REPLACEMENT D'UNE PARTIE DU PLANCHER GALVANISÉ DE L'UNITÉ DE PRÉTRAITEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration a plus de 20 ans d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la salle de prétraitement subit beaucoup d'érosion dû au gaz qui s'échappe des boues;

CONSIDÉRANT QU'une partie du plancher galvanisé de la salle de prétraitement doit être changée pour des raisons de sécurité et d'opération;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres publics, nous avons reçu une seule soumission conforme soit:

- Les Entreprises Allen Dumaresq (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 79 425,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une recommandation positive de la part de la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de remplacement d'une partie du plancher galvanisé de l'unité de prétraitement de l'usine d'épuration des eaux usées à Les Entreprises Allen Dumaresq (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 79 425,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RES 22-12-046

**PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE
POUR LE SECTEUR DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction d'un poste de pompage pour desservir un futur projet de développement situé sur l'ancien terrain du parc municipal en bordure de la montée Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour effectuer les plans, les devis et la surveillance des travaux pour la construction du poste de pompage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres sur invitation de huit (8) firmes de génie-conseil, nous n'avons reçu qu'une (1) soumission:

- Kwatroe inc. au montant de 99 870,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur chargé de projet de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un poste de pompage situé sur l'ancien terrain du parc municipal en bordure de la montée Sandy-Beach à Kwatroe inc. au montant de 99 870,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-12-047

**CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
AUX POLYVALENTES C.-E. POULIOT ET ANTOINE-ROY**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 19-02-010, 20-01-010 et 21-09-037, l'entreprise Ben D. Entreprises était retenue par la Ville de Gaspé pour les années 2019-2020 et 2021 pour exécuter le service de gardien-concierge aux polyvalentes C.-E. Pouliot et Antoine-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est satisfaite du service rendu par l'entreprise Ben D. Entreprises lors de la durée de ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien pour l'entreprises Ben. D. Entreprises est échu;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction des loisirs et de la culture de procéder à l'octroi d'un contrat d'engagement contractuel à l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté aux polyvalentes Antoine- Roy et

C.-E. Pouliot au coût horaire de 35 \$ pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre pour les trois (3) années à venir soit 2023-2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'engagement contractuel pour les services de l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté aux polyvalentes Antoine-Roy et C.-E. Pouliot au coût horaire de 35 \$ pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre pour les trois (3) prochaines années soient : 2023-2024 et 2025.

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat d'engagement contractuel pour cette entreprise.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 22-12-048

ACHAT DE BUTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE certains buts de soccer sur les terrains sportifs de la Ville de Gaspé sont désuets et ont besoin d'être renouvelés;

CONSIDÉRANT les demandes de prix auprès de l'Atelier d'usinage Gaspé, Atelier de soudure Gilles Aspirault inc. et Filet sport Gaspésien;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux municipalités – Volet 2 de la MRC de La Côte-de-Gaspé d'un montant de 8 389 \$ et couvrant 50% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à procéder à l'achat des items suivants :

- une paire de but sénior auprès de l'Atelier d'usinage Gaspé au montant de 2 950 \$, plus les taxes applicables;
- deux paires de but junior auprès de l'Atelier d'usinage Gaspé au montant de 5 380 \$, plus les taxes applicables;
- quatre paires de but mini auprès de l'Atelier de soudure Gilles Aspirault inc. au montant de 7 417.60 \$, plus les taxes applicables;
- filets auprès de Filet sport Gaspésien au montant de 1 069 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée par l'aide financière de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour une somme de 8 389 \$ et par le fond de roulement remboursable sur 5 ans pour le résiduel net, soit la somme de 9 266.33 \$.

RES 22-12-049

PAIEMENT DE FACTURE – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de surfacage des diverses rues, de rapiéçage d'asphalte au niveau des tranchées lors des bris d'aqueduc et d'égout et du resurfacage complet de la rue Radisson de la Ville de Gaspé ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la facture émise par l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., portant le # A038 18002272 2022, au montant de 319 966,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le paiement d'une partie de cette facture a été autorisé par la résolution 22-07-006 pour le contrat de resurfacage et les réparations des bris d'aqueduc et d'égout pour les rues ciblées, qui a été octroyé en juillet 2022, pour un montant de 250 243,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié aux travaux de rapiéçages suivants les bris d'aqueduc et d'égout au cours de l'été et de l'automne 2022 s'élèvent à 27 706,46 \$ plus es taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux pour le resurfacage complet de la rue Radisson suivant les travaux de remplacement de la conduite principale d'alimentation en eau potable sous cette rue s'élève à 42 017,14 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par le représentant du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. portant le # A038 18002272 2022 pour un montant de 319 966,80 \$ plus les taxes applicables détaillé de la façon suivante :

- travaux de resurfacage et rapiéçage des diverses rues suivant le contrat octroyé en juillet 2022 pour un montant de 250 243,20 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée selon la résolution 22-07-006;
- travaux de rapiéçage suivant les bris d'aqueduc et d'égout au cours de l'été et de l'automne 2022 pour un montant de 27 706,46 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-625;
- travaux de resurfacage complet de la rue Radisson suivant les travaux de remplacement de la conduite principale d'alimentation en eau potable sous cette rue pour un montant de 42 017,14 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1478-22.

RES 22-12-050

**MANDAT D'ANALYSE STRUCTURALE DU CHALET DES SPORTS
DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la demande du comité du chalet des sports de Cap-des-Rosiers voulant offrir des cours de yoga aérien;

CONSIDÉRANT QU'une analyse structurale doit être effectuée afin de s'assurer de la capacité du bâtiment à accueillir ce type d'ancrage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a remis une offre de services au montant de 2 600,00 \$ plus les taxes applicables pour l'analyse structurale du chalet des sports de Cap-des-Rosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'analyse structurale du chalet des sports de Cap-des-Rosiers à la firme Tetra Tech QI Inc. au montant de 2 600,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-33-649.

RES 22-12-051

**PERMIS D'INTERVENTION –
PERMISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de la voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023.

QUE la Ville de Gaspé autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention.

RES 22-12-052

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 42 017,14 \$ plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RES 22-12-053

**AIDE FINANCIÈRE -
ASSOCIATION C. & P. DE ST-MAURICE DE L'ÉCHOUIERIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'Association chasse et pêche de St-Maurice de l'Échouerie Inc. est propriétaire du 101, rue du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette période, l'Association chasse et pêche de St-Maurice de l'Échouerie Inc. doit assumer plusieurs dépenses, dont notamment les taxes municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée de l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à la Ville de Gaspé pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 347.86 \$ à l'Association de C. & P. de St-Maurice de l'Échouerie Inc. pour sa propriété située au 101, rue du Vieux-Moulin.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-12-054

**AFFECTATION DES SURPLUS
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2022
ET APPROPRIATION DE SOMMES À DES FONDS SPÉCIFIQUES**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2022;

Réserve - surplus non affecté	1 500 000 \$
Réserve - gare intermodale	35 855 \$
Réserve LET – cession du site	125 477 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'appropriation de sommes disponibles au budget 2022 à des fonds réservés à des dépenses spécifiques :

Affectation – Fonds réservé élections 2025	(42,500\$)
Affectation – Fonds réservé au dévelop. Économique	(100,000\$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus de l'exercice 2022 ainsi que les appropriations des sommes disponibles aux fonds réservés à des dépenses spécifiques à pourvoir dans le futur ci-haut mentionnés.

RES 22-12-055

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-012 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada en retirant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 et en acceptant le versement des frais de concession de 10% des revenus pour la période de juillet 2022 à décembre 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de concession pour la période de juillet à décembre 2022 démontrent une amélioration de la situation par rapport à la même période en 2021 mais n'ont pas encore atteint le niveau de revenus qui étaient perçus avant la pandémie;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les assouplissements offerts pour une certaine période étant donné un achalandage encore limité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport pour la clientèle touristique et locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à revoir les arrangements déjà prévus au loyer afin de satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger la modification au bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada et consistant en le retrait du MAG et le versement des frais de concession de 10% des revenus à partir du mois de janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 mai 2023 inclusivement.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Location d'autos Entreprise Canada soit modifié en conséquence.

RES 22-12-056

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2023 allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour des revenus et des dépenses totalisant 9 183,761 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Vente de matières - Centre de tri	400,000 \$
- Revenus clients - Verre / Centre de tri	43,500 \$
- Consigne	75,000 \$
- Compensation - Centre de tri et verre	1 000,000 \$
- Contrat de gestion – C / BFS / Saules	491,471 \$
- Contrat de gestion - MRC R-P	1 062,560 \$
- Contrat de gestion - LET	3 045,447 \$
- Contrat collecte et transport Ville / MRC	2 585,598 \$
- Soutien technique – Ville de Gaspé	317,099 \$
- Quote-part MRC R-Percé - Centre de tri	81,543 \$
- Quote-part Ville de Gaspé - Centre de tri	81,543 \$

TOTAL : 9 183,761 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	7 468,922 \$
- Masse salariale	1 714,839 \$

TOTAL : 9 183,761 \$

RES 22-12-057

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 118 445.46 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 118 445.46 \$.

RES 22-12-058

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 21 novembre 2022, résolutions 22-11-001 à 22-11-041 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RES 22-12-059

PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – RENOUVELLEMENT 2022-2023 – RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales.

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 30 décembre 2022 au 30 décembre 2023 est de 5 112 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 5 112 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 5 572.08 \$.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 22-12-060

**MANDAT D'ARPENTAGE - PLANS DE CADASTRE –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé construit présentement un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de leur confier un mandat d'arpentage pour la préparation des opérations cadastrales (lotissements) de ces terrains à acquérir de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-004 et l'impossibilité de la firme mandatée de finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier le mandat pour la préparation des opérations cadastrales (lotissements) des terrains requis pour le projet du lien routier.

CONSIDÉRANT le prix soumis par la firme RRC arpenteur-géomètre Inc. au montant de 15 035.00 \$ plus les taxes applicables et frais de publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la préparation des descriptions foncières et des opérations cadastrales (lotissements) des terrains à acquérir de gré à gré ou par expropriation dans le cadre du projet de mise en place d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à la firme RRC arpenteur-géomètre Inc. au montant de 15 035.00 \$ plus les taxes applicables et frais de publication.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-12-061

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE
DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles du fait de leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum 326.30 \$ par semaine en 2023 jusqu'à la fin du

contrat, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 967.60 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3.5 du règlement 1470-22 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

NOTE

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière dépose au conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la ville de Gaspé.

RES 22-12-062

AUTORISATION À SIGNER ET SOUMETTRE LE CALENDRIER DE CONSERVATION POUR APPROBATION À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21. 1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé au paragraphe 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BanQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'adjointe administrative de la direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RES 22-12-063

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.
REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-025 désignant monsieur Jérôme Tardif pour représenter la Ville de Gaspé au sein du conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé inc.;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jérôme Tardif comme employé de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un remplaçant sur le conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le TAC de la Côte-de-Gaspé qu'elle nomme monsieur Marc Dupont pour la représenter au sein de leur conseil d'administration.

QUE les résolutions 22-10-025 et 22-12-026 soient abrogées.

RES 22-12-064

**FONDS PREMIÈRE ENTREPRISE DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE –
NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-014 confirmant la participation financière de la Ville de Gaspé dans le Fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit désigner une personne pour la représenter sur le conseil d'administration du fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé désigne Mme Charlie-Maude Giroux-Bossé pour la représenter au sein du conseil d'administration du Fonds Première entreprise de la Pointe de la Gaspésie.

RES 22-12-065

APPUI AU PLAN D'AFFAIRES DE RELANCE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT QUE depuis mai 2016, Relance Fort-Prével, organisme à but non lucratif (OBNL) opère les actifs qui lui ont été cédés par la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a permis de protéger la majorité des emplois au site de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, l'achalandage au site de Fort-Prével, s'est accru de manière significative et ce dans tous les secteurs d'activités (golf, camping, hébergement);

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers démontrent que l'équilibre budgétaire est atteint et que les activités permettent même de dégager de légers surplus;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité favorise l'obtention de financement pour la mise à niveau et le développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation du site de Fort-Prével au cours des dernières années s'est inscrite en complémentarité avec l'offre récréotouristique existante dans les municipalités de Gaspé et Percé;

CONSIDÉRANT QUE le site de Fort-Prével est un lieu exceptionnel tant au plan de sa situation géographique qu'au plan de sa contribution historique;

CONSIDÉRANT QUE le site de Fort-Prével constitue un lieu d'attraction touristique qui mérite une plus grande mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'engagement des employés et bénévoles;

CONSIDÉRANT le plan d'affaires soumis par Relance Fort-Prével;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne son appui au plan d'affaires de Relance Fort-Prével, qui comprend une première phase de remise à niveau des infrastructures et une seconde, de développement du site dans une optique récréotouristique axé sur la fréquentation familiale.

QUE le conseil municipal supporte les démarches de cet organisme auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale pour l'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

RES 22-12-066

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS –
RÉFECTION DU TOIT ET CHANGEMENT DES FENÊTRES
DU DEUXIÈME ÉTAGE

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du Centre communautaire Douglas, dont notamment la réfection du toit et le changement des fenêtres du deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est évalué à 155 095.48 \$;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a confirmé une aide financière de 71 441.30 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière couvrant entre 10 et 15% des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le solde sera assumé par le Centre communautaire Douglas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Douglas une aide financière maximale de 15 509.55 \$, correspondant à 10% des coûts du projet total, pour la réalisation de leur projet de revitalisation du Centre communautaire.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-12-067

AIDE FINANCIÈRE –
ÉCOLES ST-ROSAIRE ET DE LA DÉCOUVERTE –
PROJET DE COUR D'ÉCOLE DU PAVILLON DE LA DÉCOUVERTE

CONSIDÉRANT la Politique municipale pour les familles et les personnes âgées 2021-2026 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de bonifier et multiplier les partenariats existants visant à mettre à la disposition de la population des équipements sportifs et culturels, notamment avec les intervenants du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'aménager des espaces récréatifs qui répondent aux besoins des jeunes;

CONSIDÉRANT les travaux déjà réalisés depuis quelques années sur les aires de jeux de la municipalité et les projets de bonification ou de création d'aires de jeux en cours de réalisation ou de montage;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville l'autorisant à intervenir financièrement dans les projets d'amélioration de cour d'école dans la mesure où une entente d'usage au bénéfice de la population peut être établie avec les écoles ou le centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la cour d'école du Pavillon de la Découverte;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est estimé à la somme de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des écoles St-Rosaire et de la Découverte a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 8 000 \$, soit 5% du projet total;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 (1) de la Loi sur les compétences municipales permet à une ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en lien avec le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de participer à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde aux écoles St-Rosaire et de la Découverte, une aide financière de 8 000 \$ (5% du projet), pour la réalisation de leur projet de réaménagement de la cour d'école du Pavillon de la Découverte.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE les conditions de versement ou d'engagement de cette somme soient précisées en temps et lieu.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

RES 22-12-068

**AIDE FINANCIÈRE –
ÉCOLES ST-ROSAIRE ET DE LA DÉCOUVERTE –
PROJET DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ST-ROSAIRE**

CONSIDÉRANT la Politique municipale pour les familles et les personnes âgées 2021-2026 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de bonifier et multiplier les partenariats existants visant à mettre à la disposition de la population des équipements sportifs et culturels, notamment avec les intervenants du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'aménager des espaces récréatifs qui répondent aux besoins des jeunes;

CONSIDÉRANT les travaux déjà réalisés depuis quelques années sur les aires de jeux de la municipalité et les projets de bonification ou de création d'aires de jeux en cours de réalisation ou de montage;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville l'autorisant à intervenir financièrement dans les projets d'amélioration de cour d'école dans la mesure où une entente d'usage au bénéfice de la population peut être établie avec les écoles ou le centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la cour d'école du St-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est estimé à la somme de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des écoles St-Rosaire et de la Découverte a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 3 000 \$, soit 2.6% du projet total;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 (1) de la Loi sur les compétences municipales permet à une ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en lien avec le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de participer à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde aux écoles St-Rosaire et de la Découverte, une aide financière de 3 000 \$ (2.6% du projet), pour la réalisation de leur projet de réfection de la cour d'école du St-Rosaire.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE les conditions de versement ou d'engagement de cette somme soient précisées en temps et lieu.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

RES 22-12-069

**ENTENTE DE SERVICE
AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (norme i3 de NENA);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire du télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESTL et

agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre la Ville de Gaspé et Bell Canada.

RES 22-12-070

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé procède à une réorganisation administrative de sa direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général actuel et le directeur des Services administratifs et de l'Aéroport seront désignés comme directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les discussions avec un candidat potentiel à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Jocelyn Villeneuve au titre de directeur général, et ce, à compter du 6 février 2023.

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Dave Ste-Croix et M. Sébastien Fournier au titre de directeur général adjoint, et ce, à compter du 6 février 2023.

QUE le salaire de M. Jocelyn Villeneuve pour l'année 2023 soit à l'échelon 11 de la classe 1.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-131-00-141.

RES 22-12-071

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-059;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail des mois de juin à décembre 2022 a été concluante avec nos deux employés à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à mai 2023;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 22-12-072

**PROLONGATION DU POSTE
DE CHARPENTIER-MENUISIER SAISONNIER –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-028 qui autorisait la prolongation d'un poste de charpentier-menuisier saisonnier jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation des roulettes sanitaires utilisés pour les événements sportifs et culturels de la Ville ne sont pas terminés et que nous aimerions continuer la prolongation du 1^{er} janvier 2023 au 21 janvier 2023 afin de terminer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation pour le poste saisonnier de charpentier-menuisier pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 21 janvier 2023.

QUE ces dépenses soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

RES 22-12-073

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU
POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 16 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Marc Fournier au poste annuel de chauffeur-journalier et ce, en date du 20 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon 1.

QUE la période d'essai soit celle prévue à la convention collective en vigueur et débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE le dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RES 22-12-074

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR
DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET
DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET
CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 16 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Daniel Collin au poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier, et ce, en date du 26 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 6, échelon 1 pour les 19 semaines attribuées au camion écurer et/ou de fosses septiques et selon la classe 3, échelon 1 pour le reste de l'année et pour la partie chauffeur-journalier de fin de semaine et début de semaine (hiver).

QUE la période d'essai soit celle prévue à la convention collective en vigueur et débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant le numéro 02-320-00-141 (25%), 02-330-00-141 (38%) et 02-416-00-141 (37%).

RES 22-12-075

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET
DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER (30 SEMAINES ÉTÉ)
ET CHAUFFEUR-JOURNALIER DE SOIR ET DE FIN DE SEMAINE
AVEC ALTERNANCE (22 SEMAINES HIVER)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée a posé sa candidature sur ce poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et chauffeur-journalier de soir et de fin de semaine avec alternance (22 semaines hiver) à monsieur Léo Kenny, et ce, dès que ce dernier sera remplacé à son ancien poste.

QUE la période d'adaptation de la personne salariée ne sera pas nécessaire, car il a déjà travaillé sur le camion écurer et fait les mêmes tâches hivernales sur le déneigement.

QUE les conditions salariales soient le titre d'emploi et l'échelon salarial de chacun des postes selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (4%), 02-330-00-141 (38%) et 02-415-00-141 (58%).

RES 22-12-076

ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE SAISONNIER
DE JOURNALIER BUDGETÉ 22 SEMAINES

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste mais que la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste saisonnier de journalier à monsieur Reynald Allain, et ce à compter du début de la saison estivale 2023.

QUE les conditions salariales soient la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

RES 22-12-077

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1489-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1489-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur le territoire de la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1489-22, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1490-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1490-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1490-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-079

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1491-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1491-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1491-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1492-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1492-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1492-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-081

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1493-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1493-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1493-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1494-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1494-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1494-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1495-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1495-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2023, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1495-22, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023, soit adopté.

RES 22-12-084

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET DE RÉPARTITION LOCALE,
POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-12-085

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1458-21
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS,
L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS,
LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET
LEUR TRAITEMENT AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1458-21 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1458-21 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1458-21 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-12-086

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1457-21 ET SES AMENDEMENTS
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1457-21 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1457-21 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1457-21 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est

immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-12-087

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE,
DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1475-22**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1475-22 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à se service.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1475-22 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-12-088

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 20 h 40, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

Les conseillers profitent de cette période pour souhaiter un joyeux temps des fêtes aux citoyens.

RES 22-12-089

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 49 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière